



Ecole de Musique et de Danse d'Aussonne

REGLEMENT INTERIEUR rév. Août 2020

Assurances et certificat :

- Fournir une **attestation d'assurance pour les activités extra-scolaires** pour chaque enfant concerné - exigible au plus tard au 15 octobre de l'année en cours.
- L'assurance de l'EMDA ne couvre pas la détérioration éventuelle du matériel personnel de l'élève (instrument, etc..). Vérifier l'étendue de vos garanties auprès de votre assureur.
- Fournir un **certificat médical pour les cours de danse** exigible dès le premier cours.
NB : **ou** fournir le questionnaire de santé (type cerfa_15699-01) et l'attestation correspondante si le dernier certificat médical fourni à l'EMDA date de moins de 3 ans.

Inscription :

L'inscription vous engage pour toute l'année scolaire, de début septembre à fin juin. L'élève s'engage à participer aux diverses manifestations organisées par l'école (spectacles de fin d'année, examens, concerts) **et aux répétitions qu'elles impliquent.**

Les informations concernant ces manifestations et les répétitions supplémentaires éventuelles seront données en priorité par mail. **Tout cas de force majeure doit être signalé par courrier/mail, et sera étudié par le bureau.**

Les disciplines enseignées en musique feront l'objet d'un contrôle continu et d'examens permettant de valider le passage à l'année supérieure. Les conditions d'examen sont définies en accord avec le Responsable pédagogique.

Pour la section Musique, en fin du 1er cycle, les élèves pourront présenter le Brevet Musical Départemental (BMD) dans la discipline suivie (Formation Musicale et/ou instrument) sur avis du professeur de la discipline concernée. Le professeur s'engagera alors à accompagner l'élève jusqu'à la présentation du BMD.

Cas de Force Majeure :

Les parties (EMDA et adhérents) peuvent s'exonérer de leur responsabilité contractuelle en démontrant la survenance d'un événement de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat indépendamment de leur volonté. A ce titre, sont considérés comme relevant de la force majeure les événements extérieurs imprévisibles et irrésistibles à titre d'exemple : inondations, tempête, pandémie, guerre et lorsque les Autorités (mairie, préfecture, gouvernement) imposent à l'EMDA une fermeture administrative pour quelque raison que ce soit.

Tarifs :

L'adhésion à l'association est encaissée en septembre. Elle est due dès le premier cours.

Les cotisations correspondent au paiement des cours. Elles sont calculées à l'année. Elles doivent être réglées en totalité à l'inscription. A cette occasion des facilités de paiement peuvent être octroyées :

- 1 chèque (en octobre)
- 3 chèques (octobre, décembre, février)
- 5 chèques (octobre, décembre, février, avril, juin)

Les chèques doivent être datés du jour de leur établissement.

Pour les nouveaux élèves, un (1) cours d'essai sera autorisé. Le chèque d'adhésion sera néanmoins fourni en caution, couverture assurance EMDA, et restitué à la fin du cours si l'essai n'est pas concluant. L'adhésion sera donc due à compter du deuxième cours.

NB : pour les nouveaux élèves de musique, le cours d'essai sera planifié avec le professeur d'instrument concerné, en tant qu'observateur, pendant le créneau d'un cours d'élève déjà adhérent (après l'accord de ce dernier ou de ses parents).

Les tarifs sont révisés et votés chaque année à l'Assemblée Générale de l'EMDA. Ils sont diffusés lors du forum des associations et sur le site internet de l'association.

Les factures sont fournies sur demande à compta.emda@gmail.com à partir du 30 octobre.

Absences :

Chaque inscrit se doit de suivre assidûment ses cours. 5 absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion de l'adhérent sans remboursement. Dans la mesure du possible et pour des raisons évidentes de respect et d'organisation :

- L'absence d'un professeur sera annoncée à l'élève,
- L'absence d'un élève à son cours particulier devra être signalée au plus tôt auprès du professeur.

Communication :

L'EMDA est représentée tous les ans au Forum des associations organisé par la Mairie d'Aussonne.

L'EMDA communique par le biais des e-mails et de son site internet : www.emda.tk

L'adhérent s'engage à fournir à l'EMDA une adresse e-mail valide, réactualisée en cours d'année si nécessaire.

La section musique est joignable sur : musique.emda@gmail.com.

La section danse est joignable sur : danse.emda@gmail.com

Toute question comptable est à poser sur compta.emda@gmail.com

L'adresse générique figurant au site internet est emda.aussonne@gmail.com

La section communication est joignable sur communication.emda@gmail.com

L'Assemblée Générale de l'EMDA se tient une fois par année scolaire. La date est fixée par le bureau. Les adhérents sont convoqués par e-mail, envoyé au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

Sécurité:

L'EMDA met à disposition de ses salariés des masques et du matériel désinfectant pour le mobilier et les équipements. Le gel hydroalcoolique est à disposition des élèves, des enseignants et de tout visiteur éventuel. L'EMDA a mis en place un protocole sanitaire conforme aux recommandations des Autorités et respectant les préconisations des fédérations auxquelles elle est affiliée. Avant la reprise des cours, salariés et adhérents s'engagent par écrit à respecter et à faire respecter le-dit protocole sanitaire. Ainsi, ils déchargent de toutes responsabilités l'EMDA en cas de foyer épidémique à la Covid-19 qui pourrait intervenir au sein de notre association culturelle.

Soucieux de la sécurité de vos enfants, nous vous demandons de ne pas les déposer devant la porte du cours mais de les accompagner jusqu'à leur salle, **sauf en période de crise sanitaire (exemple COVID19) : L'accompagnant a interdiction de rentrer dans les salles de cours. Il attend l'enseignant devant l'entrée.**

Les cours se succèdent et les professeurs ne peuvent assurer de garderie, nous vous demandons donc que tout retard reste exceptionnel afin de ne pas mettre le professeur en difficulté pour assurer chacun de ses cours.

Droit à l'image :

L'EMDA peut être amenée à diffuser, par le biais de son site Internet, ou tout autre média à sa disposition, les photos et vidéos prises lors des événements auxquels participent vos enfants sauf notification par écrit de la part de l'adhérent, ou de son responsable légal pour les mineurs, lors de l'inscription.